

## Aspect paysager.

En page 25 du dossier de présentation le futur ouvrage nous est montré par un seul trait rouge fin sur fond photographique de très petite dimension. **Il est absolument impossible de se rendre compte de l'impact visuel futur de l'ouvrage.**

Un photomontage à partir d'exemples réels est indispensable. La dimension et la couleur des blocs montrés en page 86 laissent craindre le pire.

**Le projet se situe dans le périmètre de protection de l'Eglise de Seix et de la Maison Forte, inscrites aux Monuments Historiques.**

**Les nouveaux ouvrages prévus ne vont pas modifier profondément l'environnement du site d'un point de vue paysager. Aucun impact paysager notable n'est donc à prévoir.**

Pour une intégration paysagère optimale, il est prescrit que les enrochements soient réalisés avec des **pierres de nature similaire aux murs de soutènement des berges du Salat** (type moraine, grès), dans les couleurs grisées (type pierre basaltiques).

Compte tenu des difficultés à trouver des moraines dans la région, il est prévu de réaliser les enrochements avec les pierres photographiées ci-dessous :



Toutes les mesures seront prises pour que leurs dimensions et leurs litages soient le plus proche possible de l'existant, dans la mesure des possibilités techniques, les enrochements devant assurer une consolidation pérenne (enrochements de taille homogène et de calibre 1m<sup>3</sup> projetés).

Il faut un sacré culot pour prétendre qu'aucun impact paysager « notable » est à prévoir.



La prétendue absence de moraines est un autre mensonge, caractéristique de ce dossier .

Les pierres roulées de type granitoïde en provenance de Turguilla/ Vallée d'Ars se trouvent en grande quantité en début de la vallée du Garbet en remontant 1 à 2km après Oust dans les moraines de front laissées par le glacier d'Aulus.

Photomontage ; la couleur des pierres est plus grise que la réalité (voire exemples ci-dessus) État actuel en comparaison. Le Château et l'Église sont des monuments inscrits.



Nous constatons l'absence d'un avis de l'architecte de bâtiments de France.

On peut constater sur cette photo la dimension, la couleur et le litage des pierres ayant servi à la construction des murs.

Ils n'ont rien à voir avec les gros blocs de 1m3 de calcaire ocre prévus.

Ils sont contraires à ce que demande le PNR.



La photo ci-dessus, prise lors d'une de ces nombreuses petites crues du mois de mai et de juin lors d'orages poussés par le vent du sud et qui font massivement fondre les névés. On y voit que le niveau de l'eau passe rapidement à 1 m au-dessus du niveau normal.

La crue de 1983 qui avait éventré l'église de Salau a eu lieu début octobre en période d'étiage. L'eau avait atteint le haut du mur situé devant les bains au quai Borde-Pages.

Ces crues violentes sont fréquentes sur le Salat. Une tous les dix à quinze ans en moyenne.

L'ouvrage, comme il est conçu ne pourra résister.

Les blocs d'enrochement, à peine fixés par l'arrière avec du béton de tranchée, situés au niveau de l'eau seront vite décollés par l'action du gel-dégel quasi quotidien en hiver.

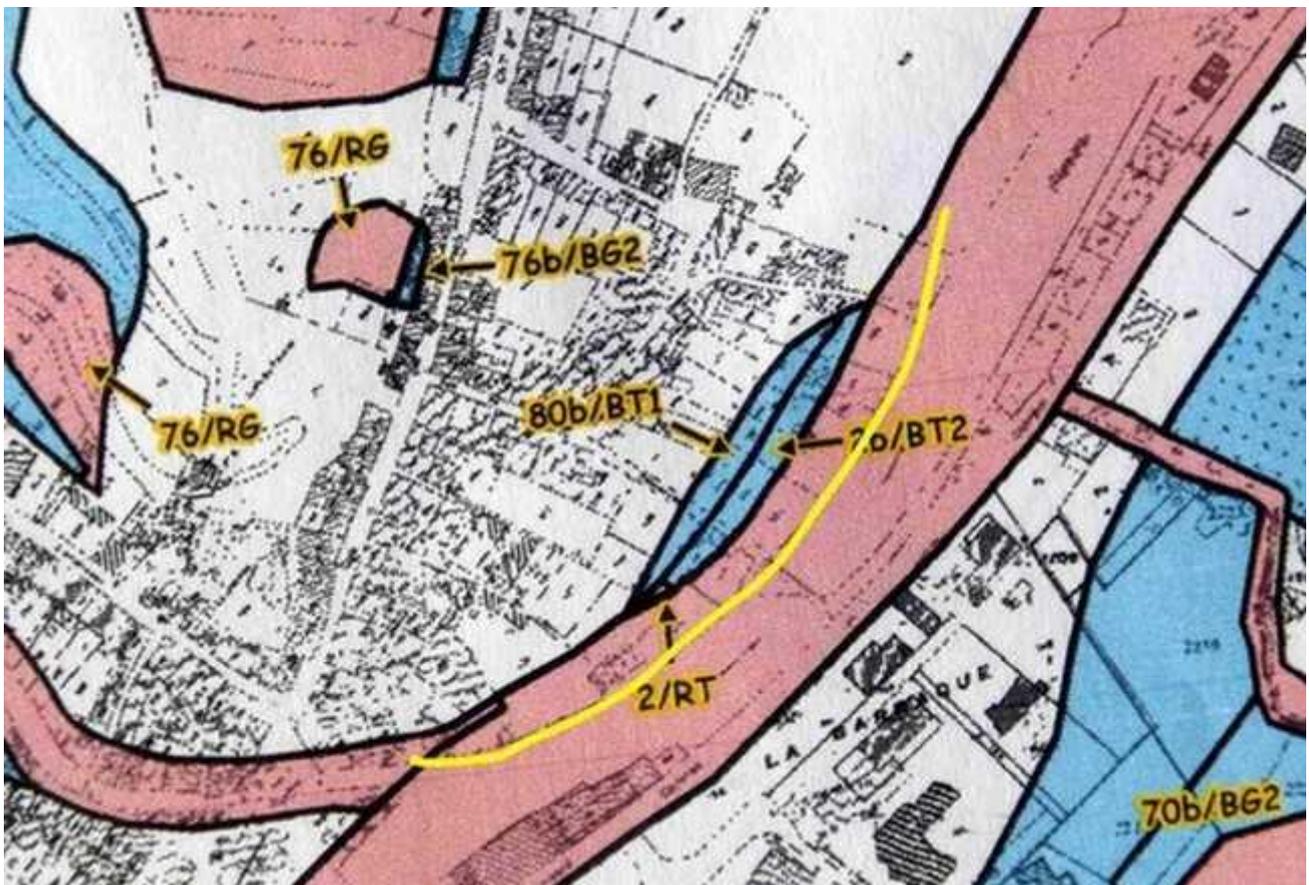
À la première crue un peu sérieuse certains blocs seront inévitablement arrachés laissant l'eau s'engouffrer dans le matériau de remplissage meuble. La conduite, privé de son support, ne résistera pas longtemps. Les eaux usées de Seix retrouveront rapidement le chemin de la rivière.

Le village de Salau ou ce qu'il en reste



octobre 1983

Le PPRN-inondation (plan de Prévention de Risques Naturels) était à l'enquête publique en septembre 2014. Bien que pas encore signé, il modifie les zones constructibles en zones inondables. **TOUT le projet**, y compris une grande partie de la prolongation depuis la Passade de Siguer vers la rue du Pont Neuf **se situe en zone inondable**.



En rose : zone inondable

Ligne jaune : tracé du projet

## Tableau comparatif :

À la demande de la DDT un tableau comparatif a été produit par le SMDEA :

	Passage en berges du Salat	Mise en place de postes de refoulement
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression définitive de tout rejet direct d'effluent non traités au milieu naturel (Pas de risque de rejet ponctuels directs d'effluents dans le cours d'eau)</li> <li>- Résistance de la canalisation en cas de crues <b>Ne peut pas être garanti</b></li> <li>- Facilitation du raccordement des riverains dont les sorties d'eaux usées sont situées côté rivière</li> <li>- Continuité de service assurée en permanence <b>Sauf en cas de forte crue</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de travaux en berges du Salat et donc <b>impact nul</b> sur les espèces en présence</li> </ul> <p><b>Risque de rejet extrêmement faible</b></p> <p><b>Aucun risque lié aux crues</b></p> <p><b>2 à 3 riverains concernés au maximum</b></p> <p><b>Continuité de services assuré quasi en permanence</b></p>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés pour travaux en berges du Salat</li> <li>- Procédures administratives d'autorisation</li> </ul> <p><b>Destruction d'espèces protégées et d'habitats communautaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés voire impossibilité d'entretien des postes (notamment au niveau du Campoursi) <b>Parfaitement faux !</b></li> <li>- Risques de déversement d'effluents en cas de dysfonctionnement du poste de relevage toujours présents (déversement par trop-plein vers le Salat)</li> </ul> <p><b>Risque très faible. Le même que sur les 5 autres postes prévus en bordure des cours d'eau.</b> (énergie, télécommunication, renouvellement de matériel électromécanique...)</p>
Montant estimatif des travaux (€ HT)	107 546 € HT + 97 000 € HT (terrain privé en aval)	124 575 € HT <b>Pas détaillé, largement surévalué</b>
Coût de fonctionnement et d'exploitation annuel (€ HT)	500 € HT	6 000 € HT <b>idem</b>
Coût total annuel (amortissement de 20 ans) (€ HT)	10 727 € HT	12 228 € HT <b>idem</b>

En rouge nos ajouts et corrections

## **Ce tableau cache en fait trois projets :**

En tête : colonne de gauche « Mise en place **de postes** de refoulement »

- 1) – passage dans le lit du Salat et passage en terre ferme depuis la Passade de Siguer jusqu'à la rue du Pont Neuf sans PR dans la colonne de gauche.
- 2) – PR à Campourci et PR en bout de la Passade de Siguer dans la colonne de droite.
- 3) – PR à Campourci et ensuite conduite en terre ferme depuis la Passade de Siguer jusqu'à la rue du Pont Neuf qui n'est pas présenté.

Le projet n° 3 que nous proposons se limite à un seul PR à Campoursi dimensionné pour une trentaine d'équivalents-habitant, donc de taille réduite. Selon le barème cité plus haut de Vieilleville il faut réduire le coût annoncé de 20 000 euros.

$124\ 575 - 20\ 000 = 104\ 575$  euros.

**Dans tous les cas de figure et même avec les chiffres fournis par le SMDEA le projet proposé par nous est le moins coûteux en ce qui concerne l'environnement, le paysage et les finances publiques !**

Le faible risque de dysfonctionnement ponctuel d'un PR est largement compensé par le risque réel de destruction de la conduite en cas de crue.

**La question qui se pose est de savoir pourquoi le SMDEA s'obstine depuis des années à vouloir forcer le passage par le bord de la rivière.**

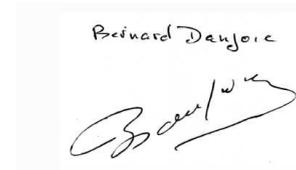
**Il porte en cela la responsabilité d'avoir causé inutilement la pollution du Salat par les eaux usées de Seix, alors que les travaux, en choisissant une solution de bon sens, auraient pu être terminés depuis longtemps !**

**Pour toutes ces raisons (et il y en aurait encore beaucoup d'autres) nous vous demandons de donner un avis défavorable pour ce projet néfaste pour l'environnement, le paysage et les finances publiques.**

**Pour le : Comité Écologique Ariégeois  
Le président  
Daniel Strub**

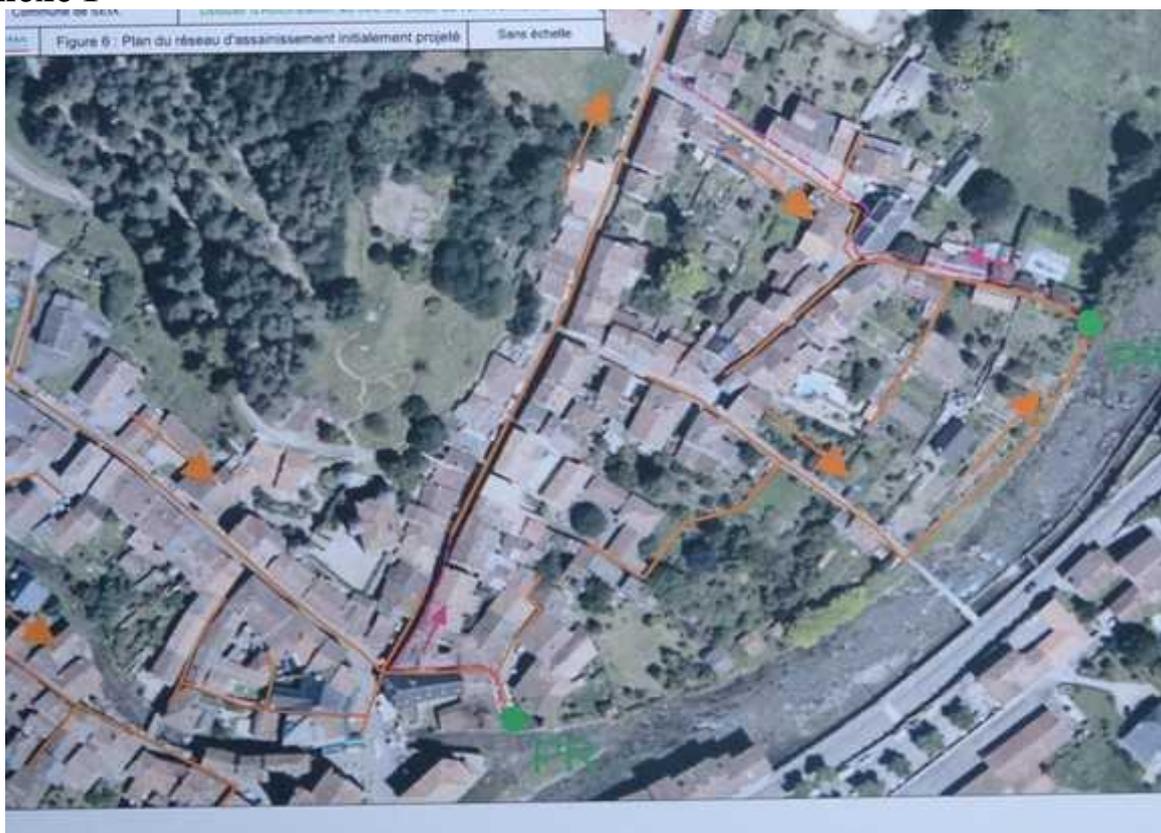


**le Chabot  
le président  
Bernard Denjoie**



## ANNEXES et PIÈCES JOINTES :

### Annexe I



Les cheminements avaient déjà été prévus à peu près comme nous le proposons . Il est bien visible que les terrains traversés ne sont pas occupés par des jardins ou des constructions.  
Projet actuel : une conduite de refoulement est bel et bien prévu (traits violets) qui traverse le pont de l'Esbintz par l'extérieur aval de la voûte. Ci-dessous.



## Pièce jointe n° 1 : Emplacements des postes de relèvement (PR)

### PR Chemin du Mouli



Emplacement PR

Ruisseaux d'Ésbintz

### PR Quai Borde-Pages



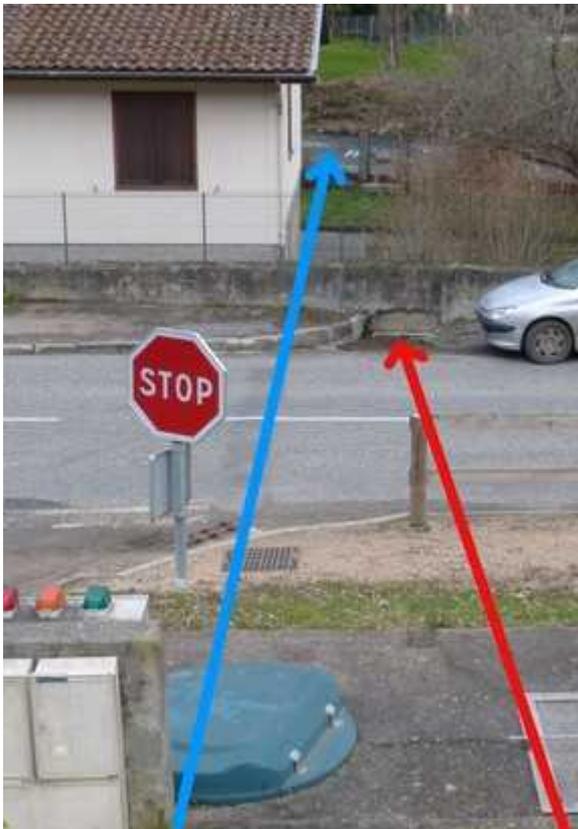
Emplacement PR

## PR Campourci



Emplacement PR

## PR Route de la Barraque



Rivière Salat



Bouche d'égout avec sortie côté Salat

## PR de la Rue du Pont Neuf

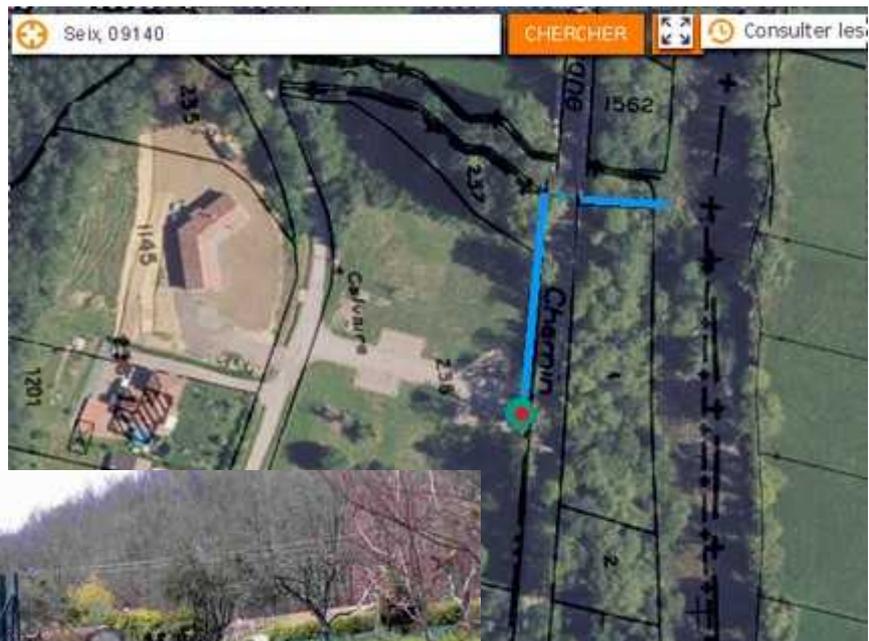


Le Salat est à 80m sur la droite

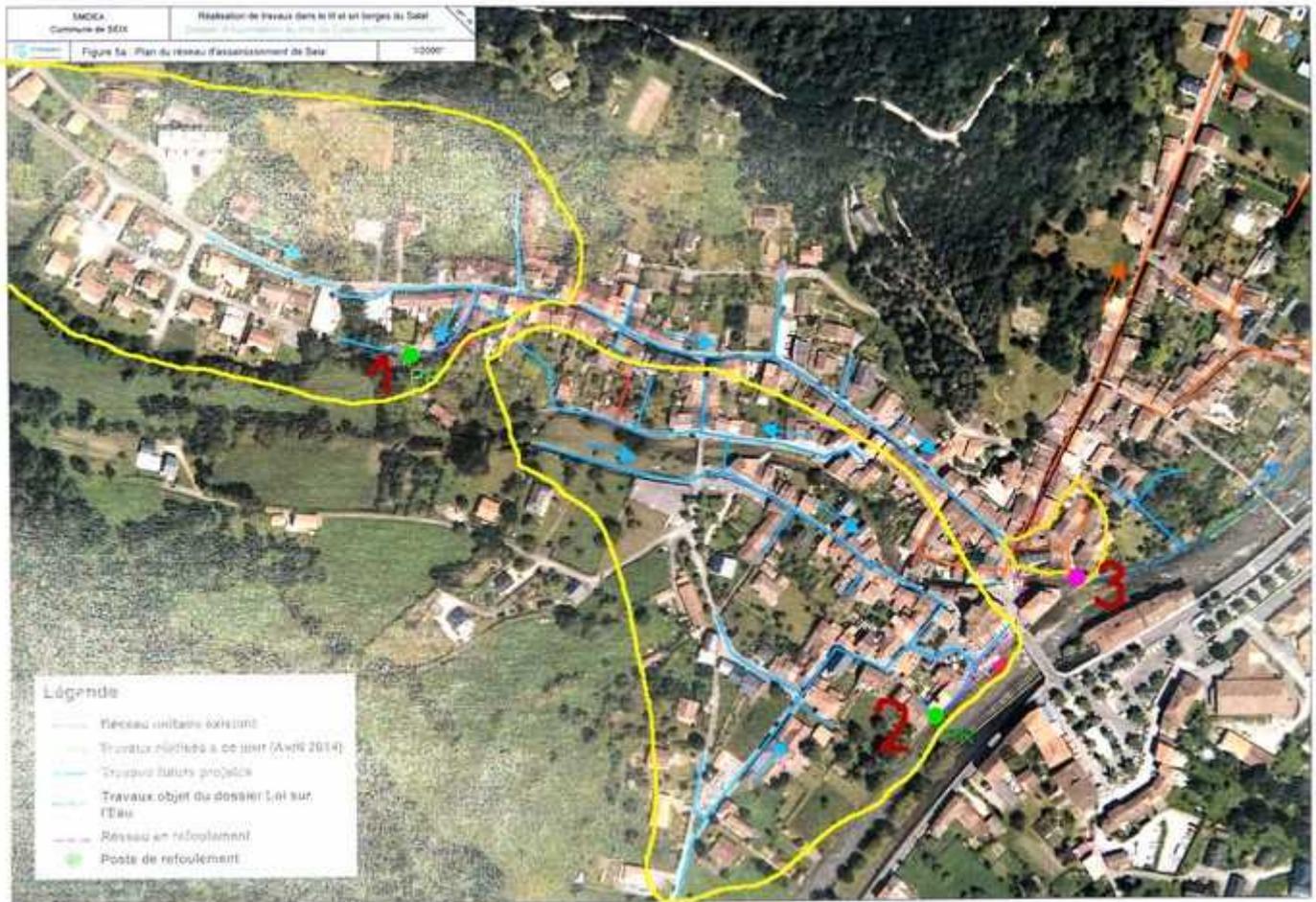
Ruisseau de Baubère

## PR de Campagne d'en Haut

en bleu l'écoulement vers le Salat en cas de disfonctionnement



## Pièce jointe n° 2



Périmètre de desserte **en jaune** des PR de :

- 1)- Chemin du Mouli (point vert)
- 2)- Quai Borde-Pages (point vert) qui pourrait aussi recevoir tout l'assainissement de la rue Clemenceau par une conduite longeant le pont de l'Ésbintz..
- 3)- Campourci (point violet)

## Pièce jointe n° 3

Extrait de l'arrêté de permission de voirie du Conseil Général de l'Ariège :

### CHAPITRE V - CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES OUVRAGES SOUS LE SOL DU DOMAINE PUBLIC

(Articles R 141-13 à R 141-21 du code de la voirie routière)

#### **Article 82 - PROFONDEUR DES TRANCHÉES**

Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogation mentionnée dans le titre ou l'accord d'occupation, de façon que la distance entre la génératrice supérieure de la conduite ou de sa gaine et la surface du sol soit au moins de :

- 0,80 m sous chaussée,
- 0,60 m sous trottoir et accotement.

Pour des raisons d'encombrement, de structure de chaussée, des contraintes complémentaires justifiées pourront être décidées après concertation avec les intervenants.

## Pièce jointe n° 4

Le Pont Neuf



Haut :

Le béton récent du trottoir cache la conduite de refoulement en provenance du PR

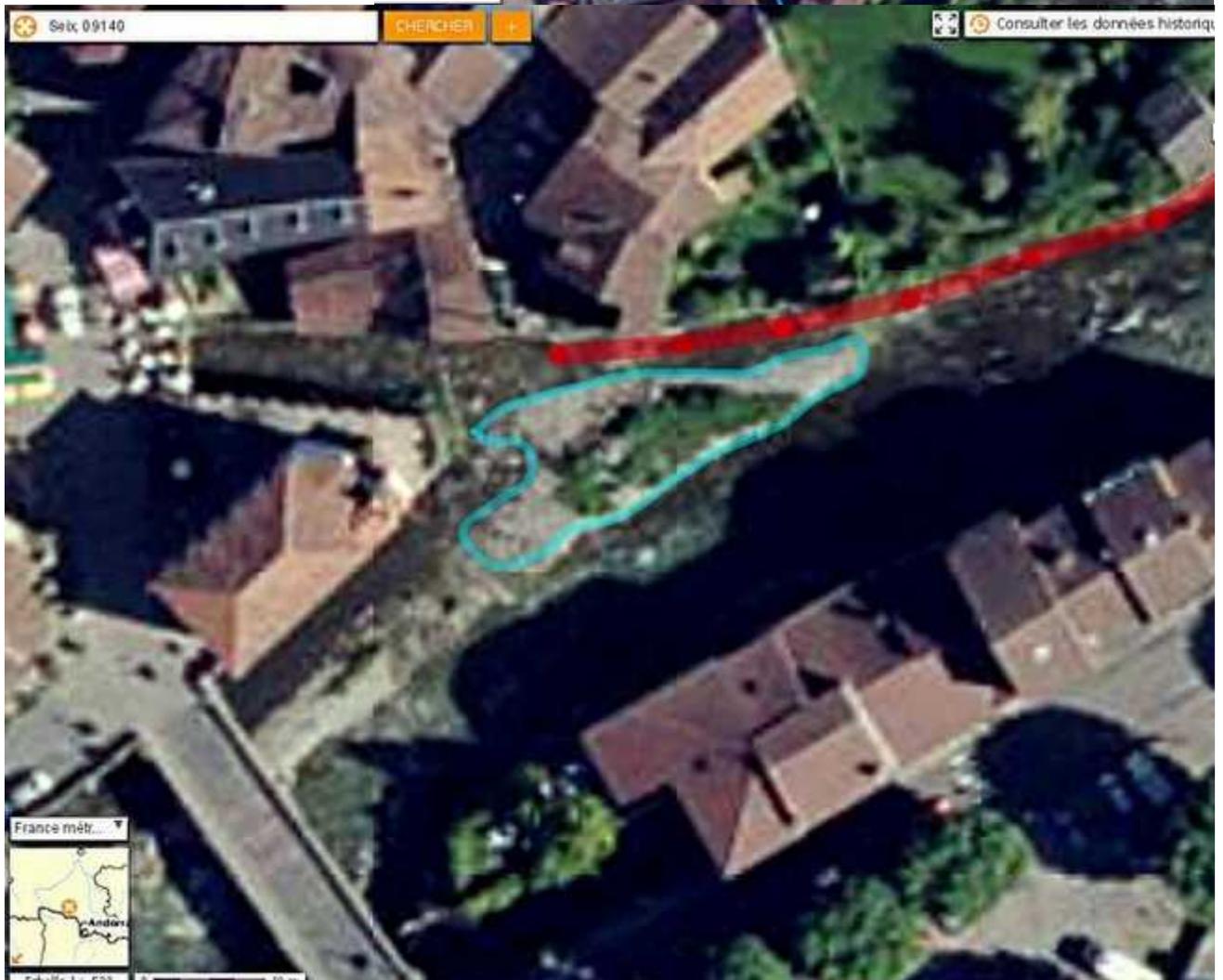
À gauche :

L'épaisseur du tablier bien plus petite que celle du pont du village.

**Pièce jointe n° 5 :**  
**hauteur de**  
**refoulement de 7m**

**En bas pièce jointe**  
**n°6 :**  
**en bleu contour de**  
**l'habitat d'intérêt**  
**communautaire**  
**Groupement euro-**  
**sibérien annuels des**  
**vases fluviales**  
**CB 24.52 – (Rivières**  
**avec berges vaseuses**

**en rouge l'emprise du**  
**chemin piétonnier**



# Pièce jointe n° 7

